



**Syndicat UGICT-CGT de la CARSAT (syndicat CGT des ICTAM) Nord-Picardie, du Service Médical, et du CRF**  
11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX  
téléphone 03.20.05.81.27

Monsieur Henry-Pierre RADONDY  
Directeur Général de la CARSATNP

Villeneuve d'Ascq, le 11 mai 2012

**Objet : votre lettre du 25 avril 2012, faisant état de votre intention de sanctionner notre camarade Patrick Caron, secrétaire général du syndicat CGT des ouvriers/employés**

## Lettre ouverte

Monsieur le Directeur,

C'est avec stupéfaction et consternation que notre syndicat a pris connaissance de votre courrier du 25 avril 2012 adressé notre camarade Patrick Caron, secrétaire général du syndicat CGT des ouvriers/employés, envisageant une sanction disciplinaire au titre de l'article 48B, hormis le licenciement, c'est à dire donc une sanction pouvant aller jusqu'à la mise à pied avec retrait sur salaire et la rétrogradation.

Nous sommes stupéfaits par les reproches que vous faites à notre camarade :

- vous écrivez : « non-respect du règlement de l'horaire variable dont les dispositions ne vous autorisent pas à quitter l'organisme après 18h30 et il y a récurrence en la matière » : à notre connaissance, ce sont plusieurs dizaines de personnes qui en font autant chaque jour et qui « récidivent ». Nous vous avons d'ailleurs alertés à de multiples reprises oralement ou par courrier sur ce « travail dissimulé » dont vous êtes responsable.

La mise en cause de Monsieur Caron annonce-t-elle des sanctions généralisées envers des dizaines de personnes ?

- vous écrivez : « Fausse déclaration quand à vos horaires de pointage puisque l'heure de sortie enregistrée par notre système de gestion de l'horaire variable (STARH) fait état d'un pointage à 18h36 alors que vous quittez l'organisme à 20h01 »

Là, c'est assez étonnant : nous ne savons pas qu'il y avait un quelconque avantage à finir après 18h30.

Auriez vous accordé quelque privilège dont Monsieur Caron pourrait se prévaloir frauduleusement ?  
Puisque vous évoquez une prétendue « fraude », cela signifie que Monsieur Caron en tirerait un avantage indu ? Nous serions très curieux de savoir lequel

- vous écrivez : « non-respect **des consignes de sécurité** car l'alarme ne doit être déclenchée qu'en cas de départ de feu ou de danger immédiat » : ah, bon, nous ne savions pas que ce genre de consigne était explicitement développée.... Par ailleurs, vous présumez que monsieur Caron l'aurait déclenchée dans une intention malveillante. Auriez vous l'ombre d'une preuve en ce sens ?
- enfin vous écrivez « *et d'autre part*, que vous auriez pu provoquer un mouvement de panique des personnes encore présentes dans l'Organisme ».

Dont acte : vous reconnaissez que de nombreuses personnes se trouvaient encore dans les locaux , enfreignant elles aussi le « règlement de l'horaire variable ». Vous reconnaissez donc, puisque ce personnel n'est pas officiellement et expressément autorisé, que vous ne faites rien pour les en dissuader, que vous « tolérez » pour le moins ce qu'il faut bien appeler du « travail dissimilé ».

Nous n'en doutons pas, puisque nous vous alertons très régulièrement sur ces faits, et que nous en sommes régulièrement témoins.

Par ailleurs, si une alarme incendie est susceptible de déclencher « un mouvement de panique des personnes encore présentes dans l'Organisme », cela montre que les exercices de sécurité, censés justement prévenir la panique, sont très insuffisants.

Cela devient assez cocasse et consternant !

Cocasse parce que la situation que vous décrivez tourne en ridicule.

Consternant parce que sous ces prétextes fallacieux, vous tentez de réprimer un délégué CGT !

Consternant aussi, car il semble que vous ignoriez superbement le Code du Travail, ce qui devient une habitude ? Il est vrai que vous aviez déclaré qu'il serait obsolète....

Ne vous en déplaise, vous n'êtes pas au dessus de la loi, pas même à la CARSATNP.

Vous n'ignorez pas qu'en tant qu'employeur, vous vous devez de respecter le Code du Travail, notamment les dispositions protectrices des salariés, et le droit syndical.

Vous devriez savoir que le code du travail permet aux délégués d'être présents dans l'établissement tant qu'il y a du personnel dans cet établissement.

Hors, vous écrivez vous même qu'il y avait « des personnes encore présentes dans l'Organisme »

Vous commettez donc de fait une entrave au droit syndical envers Monsieur CARON !

Mais l'explication ne se trouve certainement pas dans une vindicte personnelle (sentiments de personne à personne), mais par le fait que les militants CGT , dont Monsieur CARON, ne se plient pas à votre volonté d'employeur et jouent sans concession leur rôle de contre-pouvoir et de défenseurs des droits des salariés.

En effet, dans un courrier adressé en avril 2012 à notre fédération CGT des Organismes Sociaux, vous reprochez en substance au Secrétaire général du Syndicat CGT de la CARSAT « d'avoir perturbé les

débats, notamment lors de la négociation relative à l'emploi des seniors en mars dernier et, de ce fait, d'avoir entravé de par son attitude, le bon déroulement des négociations ».

Ne vous en déplaise, et nous comprenons que cela vous contrarie, les militants CGT ne sont pas et ne seront jamais ce que vous avez souhaité à de multiples reprises, de « bons collaborateurs » chargés d'explicitier vos directives directoriales. Nous ne sommes pas partisans de la « Corporation ouvrière » et nous considérons la « lutte de classe » qui oppose les travailleurs et leurs patrons, quand bien même vous et d'autres prétendez qu'elle serait obsolète, refrain que nous avons déjà entendu.

Ce que vous considérez comme « perturbation », nous le considérons comme une expression syndicale qui justement, contrecarre votre volonté d'employeur.

Nous comprenons fort bien que vous en soyez marri, mais nous n'avons pas l'intention d'être plus « souples » en encore moins du « stylo ».

De même pouvons nous comprendre que vous soyez fâché des procédures victorieuses menées aux prud'hommes par le personnel avec la CGT - dont Monsieur Caron-

Vous faites une cible particulière de Monsieur Patrick Caron, mais il est évident que c'est toute la CGT qui est visée, que ce soit la CGT-employés ou notre Ugict-CGT : ce serait trop long de vous rappeler les faits, mais ils sont indéniables.

Aussi, et en conclusion de cette affaire ubuesque, nous exigeons que vous reveniez sur votre intention de sanctionner Monsieur CARON, et que vous annuliez la procédure en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Syndicat Ugict-CGT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Bardet', with a horizontal line underneath.

Patrice Bardet, secrétaire du syndicat